

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue le mardi 12 novembre 2024, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : **Laurence Hamel**  
**Jade Choinière Pinard**

Messieurs les conseillers : **Éric Lachance**  
**Alexandre Desrochers**  
**Bruno Paquette**  
**Alain Gaucher**

formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Raymond, maire.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Audrée Pelchat est également présente.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**162-11-24**

Il est proposé par Laurence Hamel, appuyée par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

**Adoptée**

**2. Approbation du procès-verbal du mois d'octobre 2024**

**163-11-24**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du mois d'octobre 2024 et l'avoir trouvé conforme, il est proposé par monsieur Alain Gaucher appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

**Adoptée**

**3. Correspondance**

**a. Demande de déplacement d'un lampadaire par le propriétaire du 1028, rue Bissonnette**

**164-11-24**

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire du 1028 Bissonnette de déplacer le lampadaire qui est situé sur un poteau qui se situe dans son entrée charretière;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de déplacement des tous les fils ont été réalisés;

**CONSIDÉRANT** que le poteau est une nuisance pour le propriétaire du 1028, Bissonnette;

**ATTENDU** que le lampadaire est le seul élément qui empêche l'enlèvement du poteau;

Il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le déplacement du lampadaire situé sur le poteau en bordure du 1028, rue Bissonnette.

**Adoptée**

**b. Demande de support financier de la maison HINA**

**165-11-24**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Maison Hina pour un support financier;

**CONSIDÉRANT** que les services offerts par l'organisme sont essentiels;

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Éric Lachance et approuvé à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 300\$ à la Maison Hina.

**Adoptée**

**4. Déclaration d'intérêts**

**5. Approbation des dépenses du mois d'octobre 2024**

**166-11-2024**

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par les conseillers présents que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **643 472.47\$**, tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Adoptée**

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.

---

Audrée Pelchat  
Greffière-trésorière

**6. Avis de motion Règlement no 555-24 modifiant le règlement 494-18 sur la gestion contractuelle**

Madame Jade Choinière-Pinard dépose un avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le règlement no 555-24 sera présenté pour adoption.

L'avis de motion est accompagné du projet de règlement.

**7. Avis de motion Règlement no 556-24 sur la régie interne du Conseil de la municipalité de Saint-Blaise**

Monsieur Alain Gaucher dépose un avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le règlement no 556-24 sera présenté pour adoption.

L'avis de motion est accompagné du projet de règlement.

**8. Avis motion Règlement 557-24 sur la politique de prévention du harcèlement**

Madame Laurence Hamel dépose un avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le règlement no 557-24 sera présenté pour adoption.

L'avis de motion est accompagné du projet de règlement.

**9. Avis de motion Règlement 558-24 sur la directive de l'utilisation de la langue française**

Monsieur Alain Gaucher dépose un avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le règlement no 558-24 sera présenté pour adoption.

L'avis de motion est accompagné du projet de règlement.

**10. Demande de dérogation mineure 2024-043 modifiée**

**167-11-24**

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet consistant à subdiviser le lot 4 540 306, a été révisé pour

créer un lot de 1010,6 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement no 547-23 exige, une largeur minimale de 25 mètres et une superficie minimale de 1500 mètres carrés pour un terrain partiellement desservi, en l'occurrence par un réseau d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE**

pour le résidu du lot, il est prévu de l'annexer au lot 4 540 311;

**CONSIDÉRANT QUE**

le lot 4 540 306, existant a une largeur de 18,29 mètres bénéficiant d'un droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE**

la subdivision projetée reflète l'occupation résidentielle existante du terrain ;

**ATTENDU QUE**

le CCU a fait une recommandation favorable;

**PAR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation demandée, soit autoriser la subdivision créant un lot d'une superficie de 1010.6 mètres carrés, assujetti du remembrement du résidu du lot avec le lot 4 540 311.

**Adoptée**

**11. Demande de dérogation mineure 2024-089**

**168-11-24**

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet consiste à subdiviser le lot 5 728 066, pour créer 2 lots soit :

- *un lot de 44.90 mètres de large par une profondeur de 101.50 mètres pour une superficie de 4521.2 mètres carrés supportant la construction résidentielle existante du 456, rue Principale;*
- *et un lot de 31.68 mètres de large par une profondeur de 101,5 mètres, pour une superficie de 3251.9 mètres carrés, pour supporter une éventuelle construction résidentielle;*

alors que le règlement de lotissement no 547-23 exige, une

largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 4000 mètres carrés pour un terrain non desservi situé dans le corridor riverain d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet nécessite 3 dérogations, soit pour chacune des largeurs des 2 lots à créer ne respectant pas la largeur minimale exigée de 50 mètres, et une sur la superficie du lot à construire ne respectant la superficie minimale exigée de 4000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE**

le lot 5 728 066, étant dans la zone agricole Ta-1 au zonage municipal, une nouvelle construction résidentielle ne peut être autorisée que sur une aire de droits acquis reconnu par la LPTAA, laquelle aire est une superficie établie à 5000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE**

les dérogations sont somme toute mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**

la subdivision projetée ne crée pas de préjudice au voisinage;

**ATTENDU QUE**

le CCU a fait une recommandation peu favorable à l'approbation de cette demande de dérogation mineure

**PAR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Alexandre Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu accepte la demande de dérogation mineure no 2024-089

**Adoptée**

**12. Adoption du premier projet de résolution pour la demande 2024-003 en vertu du Programme Particulier de Construction, de Modification et d'Occupation des Immeubles (PPCMOI)**

**169-11-24**

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement d'adopter le premier projet de résolution dans le cadre de la demande PPCMOI no 2024-003, ci-jointe en annexe.

**Adoptée**

**13. Dossier 00030499-1-56065(16)-2021-04-19-41**

**Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

**170-11-24**

- ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter

de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE**

l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE**

les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE**

les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de madame Jade Choinière-Pinard, appuyée par monsieur Bruno Paquette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**14. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

**171-11-24**

Il est proposé par monsieur Éric Lachance et appuyé par madame Laurence Hamel de fermer le bureau municipal pour la période des Fêtes, soit du 20 décembre 2024 à 12h00 au 5 janvier 2025, inclusivement.

**Adoptée**

**15. Dépôt du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

Le rapport relativement à l'application du règlement sur la gestion contractuelle est déposé par la greffière-trésorière, madame Aurée Pelchat.

## **16. Nouvelles**

L'heure du conte de l'Halloween a accueilli 12 enfants et fut un succès.

Il y aura un souper pour souligner l'implication des bénévoles au sein de la Municipalité.

Le salon de Noël aura lieu les 16 et 17 novembre. De 10h00 à 16h00. Apportez vos sacs d'emplètes !

La guignolée aura lieu le 7 décembre.

Bientôt le Conseil se penchera sur le budget et devra faire face aux différentes hausses qui sont hors de son contrôle.

La patinoire sera entretenue en janvier et février 2025.

Des travaux ont été réalisés au sous-sol de la Coop de santé pour créer un nouveau local.

La politique environnementale devrait faire l'objet d'une consultation publique au début de 2025.

La saison des récoltes a été bonne.

## **17. Période de questions**

Une période de question s'est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

## **18. Levée de la séance**

### **172-11-24**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

**Adoptée**

**Il est 20 h 37**

---

AUDRÉE PELCHAT  
Greffière-trésorière

---

SYLVAIN RAYMOND  
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.